

EASTERN HOCKEY LEAGUE



REGLEMENTS D'OPERATION 2024-2025

Version : 2024-08-26

GÉNÉRALITÉS

1.1 PRINCIPES

Les règlements des ligues de hockey simple lettre de la région du Lac St-Louis viennent s'ajouter ou préciser les règlements de LAC ST LOUIS, HOCKEY QUÉBEC et HOCKEY CANADA. Tous les membres y sont assujettis comme ils sont assujettis à ceux de LAC ST LOUIS, HOCKEY QUÉBEC et HOCKEY CANADA.

1.2 CHANDAILS

L'équipe locale devra porter son chandail foncé. L'équipe visiteuse portera le chandail pâle. Advenant que les deux équipes se présentent sur la glace avec des chandails identique, l'équipe locale devra changer de chandail.

1.3 SURFACEUSE (ZAMBONI)

Personne, y compris les arbitres, ne peut être présent sur la glace avant le départ de la surfaceuse. Les joueurs et officiels doivent attendre que les portes de sortie de la surfaceuse soient complètement fermées. Cela inclut les bras et les jambes des joueurs ainsi que les équipements de l'équipe tels que les rondelles, les bouteilles d'eau et les bâtons.

1.4 ABSENCE D'OFFICIELS – RÈGLEMENT HOCKEY CANADA

Si par suite de mésaventures ou maladie, l'arbitre et juges de lignes dûment désignées ne peuvent se présenter.

- A) Le gérant ou l'entraîneur de l'équipe receveur devra tenter de communiquer avec l'assignateur ou son arbitre en chef d'organisation ou d'association afin d'obtenir les services d'officiels.
- B) Entre-temps, les deux équipes débutent la joute selon la modalité suivante : les gérants ou entraîneurs des deux équipes en présence devront s'entendre sur le choix d'un arbitre et ou de deux juges de lignes.

Si les officiels dûment assignés arrivent au cours de la joute, ils remplaceront immédiatement les officiels temporaires.

- C) Dans le cas où les gérants ou entraîneurs des deux équipes ne peuvent s'entendent et que la joute n'est pas jouée, la joute sera reprise à une date ultérieure.
- D) Considérant ce qui précède, si les entraîneurs s'entendent pour jouer la joute, celle-ci sera considérée comme étant légale.

*** Considérant les couts des heures de glace et le déplacement des équipes, si le personnel des 2 équipes ne s'entendent pas sur les officiels non sanctionnés, ils pourront tout de même jouer une partie hors-concours mais nous devons recevoir une feuille de partie avec la note PARTIE HORS-CONCOURS. Toute suspension reçue lors

d'une partie hors-concours devra être servie lors la prochaine rencontre (saison régulière, championnats ou tournoi) ***

1.5 CHAMBRE DES OFFICIELS

Il est strictement interdit à tout membre d'une équipe, association ou organisation, d'entrer dans la chambre des officiels sans consentement. Tout membre d'équipe qui enfreint ce règlement se verra décerner un D99, en plus de tout autre code pouvant être décerné.

1.6 UTILISATION DU LOGICIEL UNI-ASSOCIATION

Les associations ou regroupements doivent obligatoirement utiliser le logiciel officiel reconnu par Hockey Québec pour soumettre les heures de glace aux ligues.

1.7 RESPONSABILITÉ

L'entraîneur-chef est responsable de son équipe en tout temps, de l'application des règlements de Hockey Canada, de Hockey Québec de même que de l'encadrement de son équipe sur la glace et hors glace.

ENREGISTREMENT DES MEMBRES

2.1 MEMBRE D'UNE ÉQUIPE

Avant de pouvoir participer aux activités d'une équipe, toute personne doit être un membre dûment enregistré dans HCR avec ladite équipe.

2.2 PROCÉDURE

Avant le premier match de la saison régulière d'une équipe, le registraire d'organisation doit avoir enregistré les joueurs de chacune des équipes, toutes les parties non-conforme à cette règle seront perdues par défaut.

2.3 ÉLIGIBILITÉ DES MEMBRES

Sur demande, le registraire d'organisation ou d'association devra fournir au bureau de ligue, les documents nécessaires afin de prouver l'éligibilité d'un membre, et ce, dans un délai de 48 heures.

Toute personne n'ayant pas satisfait aux conditions d'admission prévues aux règlements est considérée inadmissible. L'utilisation d'une telle personne résulte en une perte de matchs et peut entraîner d'autres sanctions.

Pour l'équipe fautive, celle-ci perd ses points au classement incluant le point Franc Jeu. Cette mesure est applicable pour tous les types d'activités (saison régulière, séries de fin de saison, finales régionales, interrégionales, championnats provinciaux et tournois). (Référence Hockey Québec 2.3)

2.4 JOUEURS MINIMUM SIGNÉS

Le minimum de joueurs réguliers que chaque équipe simple lettre de division M11 à M18 doit enregistrer avant le premier (1er) match est de **neuf (9) joueurs** plus un (1) gardien de but. (Référence Hockey Québec 5.3.1 A)

Le minimum de joueurs réguliers que chaque équipe de division M9 doit enregistrer avant le premier (1er) match est de six (6) joueurs plus un (1) gardien de but. (Référence Hockey Québec 6.3.2)

FEUILLE DE POINTAGE

3.1 NUMÉRO DE MATCH, DATE ET NOM DE L'ÉQUIPE

Le numéro du match, la date ainsi que le nom de l'équipe doivent être indiqué à l'endroit approprié pour les deux équipes.

3.2 NOMS ET NUMÉROS DE JOUEURS

Tous les prénoms, noms et numéros de joueurs présents doivent être indiqués sur la feuille de pointage au complet. Les étiquettes informatisées blanches sont obligatoires et doivent être apposées sur chacune des 5 copies des feuilles de pointage. Une punition mineure d'équipe (A-87) sera attribuée à l'équipe fautive en début de match. De plus, l'entraîneur en chef de l'équipe fautive se verra décerner un avertissement et lors de la 4^e offense et offenses subséquentes, recevra une suspension d'une partie. Les étiquettes informatisées doivent être inscrites de façon que les numéros des joueurs soient en ordre croissant.

3.3 CAPITAINE ET ASSISTANTS

Le capitaine et les assistants doivent être signalés par la lettre correspondante (C ou A) à l'endroit approprié sur la feuille de pointage.

3.4 JOUEUR AFFILIÉ

Lorsqu'une équipe utilise un joueur affilié, elle doit l'indiquer sur la feuille de pointage à l'endroit approprié par les initiales J.A. jusqu'à ce qu'il obtienne le statut de joueur gradué. Le joueur absent doit être barré sur l'étiquette. (Référence Hockey Québec 7.2.3 C)

Le remplacement d'un joueur ou d'un gardien de but absent, se fait par la même position. Un gardien de but remplace un gardien de but et un joueur remplace un joueur. Il est interdit de remplacer un gardien de but par un joueur affilié ou l'inverse. (Référence Hockey Québec 5.6.1 E)

Un joueur peut être affilié dans deux (2) équipes (selon le tableau d'affiliation de Hockey Québec) pour un maximum de 10 matchs au total pendant la saison régulière et non séparément pour un total de 20 matchs. Un gardien de but peut être affilié dans trois (3) équipes (selon le tableau d'affiliation de Hockey Québec) pour un maximum de 10 matchs au total pendant la saison régulière et non séparément pour un total de 30 matchs. Après ce 10^e match, le joueur ou le gardien de but ne pourra plus remplacer dans ces équipes comme joueur affilié et devra jouer uniquement son équipe où il est inscrit comme joueur régulier. Cette règle ne s'applique pas lors des séries éliminatoires, des tournois et des championnats provinciaux. (Référence Hockey Québec 5.6.1 F)

3.5 MEMBRE SUSPENDU

Le numéro et le nom de tout membre suspendu doivent apparaître sur la feuille de pointage à l'endroit désigné à cet effet et doivent être rayés sur les étiquettes.

3.6 SIGNATURE DE L'ENTRAÎNEUR

Avant chaque match, l'entraîneur-chef de la partie doit signer la feuille de pointage à l'endroit approprié.

3.7 QUAND LA COMPLÉTER

Les équipes doivent préparer la feuille de pointage dans un délai raisonnable et la remettre au marqueur officiel. L'équipe receveur a la responsabilité de fournir la feuille de pointage et l'équipe visiteur doit compléter la feuille de pointage la première. Si possible les feuilles de pointage devraient être fait avec le système automatique de www.scoresheets.ca

3.8 ÉLIGIBILITÉ

Toute personne officiant derrière le banc doit être un membre inscrit sur le formulaire officiel de l'équipe. À défaut de quoi l'équipe perd le match s'il y a contestation d'éligibilité. Son nom et numéro doivent être inscrits sur la feuille de pointage. (Référence Hockey Québec 7.2.3 B)

Un maximum de cinq (5) membres est permis derrière le banc, dont un de ceux-ci doit obligatoirement détenir la qualification Santé-Sécurité valide.

3.9 PARTICIPATION À UN MATCH

Tout membre est considéré avoir pris part à un match si son nom apparaît sur la feuille de pointage.

3.10 SUIVI DES SUSPENSIONS

L'entraîneur est responsable d'inscrire dans le coin supérieur de la feuille de pointage le nom de tout joueur ayant à purger une suspension ainsi que le décompte du nombre de parties à purger.

Lorsque la suspension est servie dans un tournoi, le responsable de l'équipe devra fournir à la ligue une copie de la feuille de pointage indiquant clairement que la suspension a été servie durant celui-ci.

La ligue fera un suivi de toutes les suspensions. Elle s'assurera que celles-ci ont été servies selon les règles et inscrites sur le site internet de la ligue. Elle gardera en mémoire toutes les suspensions non servies et elle verra à ce que celles-ci soient purgées la saison suivante.

DÉROULEMENTS DES PARTIES

4.1 DURÉE DES MATCHS

M11 A-B-C, M13 A-B-C, M15 A-B, M18 A-B

- Durée : 60 minutes
- Réchauffement : trois (3) minutes
- Périodes : (10) minutes chronométrées + 3^e période** (voir plus bas)

M9 1-2-3-4

- Durée : 60 minutes
- Réchauffement : trois (3) minutes
- Périodes : (21) durée de fonctionnement minutes chronométrées – changement chaque 90 secondes

****3^E PÉRIODE**

La durée de la 3^e période sera déterminée selon le reste du temps disponible alloué pour la glace et selon le principe suivant :

L'arbitre divise le temps disponible par deux (2) et ajoute cinq (5) minutes à ce temps pour déterminer la durée de la 3^e période. Ce temps doit être indiqué sur la feuille de pointage.

4.2 RÉCHAUFFEMENT

La période de réchauffement débute aussitôt que les portes de sortie pour la surfaceuse sont fermées ou à l'heure prévue pour le match.

4.3 POIGNÉE DE MAIN

M9 - M11 - M13 : immédiatement à la fin de la partie, après avoir reçu le signal de l'officiel, les deux (2) équipes doivent effectuer la poignée de main.

M15 - M18 : au début de la partie, après avoir reçu le signal de l'officiel, les deux (2) équipes doivent effectuer la poignée de main.

4.4 FIN DU MATCH

Les officiels doivent consulter l'équipe locale, afin de connaître l'heure à laquelle le match doit se terminer et en aviser l'équipe adverse, avant le début de la partie. Les officiels du match ont la responsabilité d'arrêter la partie à la 3^e période lorsque le temps alloué est écoulé et le résultat est final et sans appel. Les préposés à l'aréna et/ou le chronométreur officiel peuvent eux aussi mettre fin au match.

4.5 MATCH LÉGAL

Deux (2) périodes complétées.

Note : Après enquête du bureau des Ligues simple lettre, pour des raisons exceptionnelles, un match pourra être déclaré légal et final même si deux (2) périodes n'ont pas été complétées.

Si le match est interrompu avant la fin de la première période, il sera rejoué au complet à une date ultérieure et ce après enquête du Ligues simple lettre.

Si la deuxième période ne se complète pas, seulement le temps restant à la deuxième période devra être repris lors d'une date ultérieure. Celle-ci pourra se jouer avant un prochain match entre les deux équipes et ce, après enquête du Ligues simple lettre.

Si aucun autre match n'est prévu entre les deux équipes, les responsables des Ligues simple lettre, selon l'impact sur le classement, décidera si le match doit être complété.

4.6 FIN DU MATCH

À la fin du match, les joueurs doivent rester à leur banc respectif ou au banc de punition, et ceux qui sont sur la glace, devront se rendre immédiatement à leur banc respectif.

Considérant l'emplacement de la porte de sortie, l'arbitre décidera laquelle des deux équipes sera la première à quitter la patinoire. Les gestes anti-sportifs ne sont pas tolérés.

4.7 RÉSULTAT DU MATCH ET FEUILLE DE POINTAGE

À la fin de chaque match, un responsable de l'équipe locale, doit mettre à jour avant 10h00 lors du prochain jour ouvrable, et ce via le site Internet, le résultat final de la partie. À défaut de quoi, une amende de 15.00 \$ sera imposée à l'équipe.

De plus, à la fin de chaque match, l'équipe locale, devra envoyer la feuille de pointage électroniquement à l'adresse amaislin@westmount.org Le bureau de la ligue doit avoir reçu la feuille de pointage dans un délai maximal de trois (3) jours calendrier suivant la date du match. Vous pouvez la scanner ou la prendre en photo (doit être lisible). L'équipe qui n'envoie pas la feuille de match s'expose à une amende de 25.00\$. S'applique aussi aux parties hors-concours lorsqu'il y a des suspensions.

4.8 TEMPS D'ARRÊT

Aucun temps d'arrêt (time-out) ne sera permis durant la saison régulière.

4.9 DIFFÉRENCE DE SEPT (7) BUTS

Durant la saison régulière, lorsqu'il y aura une différence de sept (7) buts, le temps ne sera plus chronométré après deux périodes de jeu, à compter de la mise au jeu suivant le 7^e but de différence, et ce, jusqu'à la fin du match.

Les punitions mineures et majeures seront chronométrées.

De plus à n'importe quel moment durant la joute, si l'écart est de sept (7) buts, le marqueur officiel de la joute cessera d'inscrire les buts au tableau, et ce tant et aussi longtemps que la différence des sept buts persistera.

4.10 ABSENCE À UN MATCH – LIGUE RÉGIONALE

Une équipe qui ne se présente pas à un match avec le minimum de joueurs requis perdra le match par défaut.

4.11 NOMBRE MINIMUM DE JOUEURS

Au simple lettre pour la saison, les séries éliminatoires, les tournois et les championnats régionaux, une équipe doit se présenter au début du match avec un minimum de six (6) joueurs + un (1) gardien de but. (Référence Hockey Québec 7.2.1 A)

4.12 RETARD À UN MATCH

- A) Une équipe qui n'est pas présente à l'heure prévue pour le début du match se verra accorder un délai de quinze (15) minutes et ce, incluant la période d'échauffement, afin qu'elle présente le nombre minimal de joueurs sur la patinoire pour débiter le match. De plus, une pénalité de deux (2) minutes lui est imposée pour avoir retardé le match. Après ce délai, l'équipe perd par forfait (0-1) ainsi que son point Franc Jeu. (Référence Hockey Québec 7.2.9)
- B) Un joueur ou un officiel de l'équipe peut se joindre à la partie avant la fin de la 2e période en autant que l'équipe en question en avise l'arbitre au début du match et que le nom du membre ne soit pas rayé sur la feuille de pointage.

Note - Tout joueur ou officiel de l'équipe qui arrive après la 2e période n'est pas autorisé à participer à la partie, y compris les prolongations et les fusillades si nécessaire.

4.13 RETARDER DÉLIBÉRÉMENT UN MATCH

Un tir de punition sera accordé à l'équipe non fautive si, au cours des deux (2) dernières minutes du temps alloué pour disputer un match de saison régulière, un membre retarde délibérément le jeu, et ce, dans le but d'écouler le temps alloué pour ainsi en tirer profit.

Dans le cas où un tir de punition serait accordé et que le préposé à l'aréna (Zamboni) met fin au match sans vouloir accorder le temps nécessaire pour effectuer le tir, l'arbitre devra en faire rapport au Président de la ligue.

4.14 HEURE DE DÉBUT DES PARTIES

DIVISIONS	MAXIMUM DU DÉBUT D'UN MATCH À :
M11	19h30
M13	19h30
M15	20h30
M18	21h30
JUNIOR	22h00

N.B. Toute partie hors de ces limites doit obligatoirement avoir été approuvée par les deux organisations en cause.

CHANGEMENT DE MATCH

5.1 MATCH ANNULÉ

Aucun match ne peut être annulé pour des matchs d'exhibitions ou échanges culturels. Seules les demandes de changement de match de la part des équipes en tournoi seront acceptées. Toute demande devra être envoyée au responsable de glace en cause, au minimum deux (2) semaines à l'avance. La partie sera perdue par l'équipe

fautive si le délai n'est pas respecté. Une date doit être fournie au moment de la demande de changement de partie (lors de partie à domicile). Toute demande hors de ces limites doit être approuvée par les deux (2) organisations en cause.

5.2 DEMANDE DE CHANGEMENT

Dans des circonstances incontrôlables, seul le président ou le responsable des glaces peuvent faire la demande d'un changement de match auprès de la ligue. Aucune demande provenant directement de la part de responsable d'équipe ne sera traitée. La ligue, à sa discrétion peut accepter ou refuser la demande.

L'organisation qui fait la demande doit tout d'abord s'entendre avec le responsable de l'organisation en cause et par la suite informer le responsable de la nouvelle date via le logiciel Uni-Association. La raison du changement doit être indiquée afin que le changement soit valide.

Lorsqu'un match n'est pas joué à la suite d'une erreur administrative, l'AHM fautive à 10 jours ouvrables pour déterminer une nouvelle date sinon la partie sera perdue par défaut.

Si une date ne peut être trouvée, la partie sera mise sur la liste des parties à remettre ("TBRS"). La partie ne peut rester sur cette liste plus de 2 semaines, à défaut de quoi l'équipe fautive (locale) se verra décerner une amende de 20\$ par jour.

5.3 DATE LIMITE DE REPRISE D'UN MATCH

L'équipe qui fait la demande d'annulation prend le risque de perdre le match s'il n'est pas réinscrit au calendrier avant la fin de la saison régulière.

5.4 TOURNOIS AUX MÊMES DATES

Une équipe ne peut s'inscrire à des tournois qui se déroulent aux mêmes dates mais peut le faire pour des tournois dont les dates se chevauchent. Dans un tel cas l'équipe devra en avertir les deux tournois concernés au moins trente (30) jours avant le début de ces deux tournois ni se désister de l'un de ces deux tournois, à défaut de quoi, l'équipe peut se voir refuser la permission de participer à un autre tournoi durant la saison par Hockey Québec. (Référence Hockey Québec 9.9.3)

DISCIPLINE

6.1 TABLEAU DES SANCTIONS

Le tableau des sanctions est un résumé du code de discipline de la Eastern Hockey League et il s'applique pour tous les matchs.

Toutes les suspensions indiquées sont automatiques et sans appel.

6.2 TROIS (3) PUNITIONS DE BÂTONS ET DE CONTACT À LA TÊTE

Tout joueur amassant un total de trois (3) punitions ou plus pour des infractions au bâton ou contact à la tête pendant le même match, sera expulsé de celui-ci.

Pour l'application de cette règle, les infractions au bâton sont considérées comme étant : bâton élevé, double-échec, donner un coup de bâton, darder et donner un six-pouces.

6.3 GARDIEN DE BUT

Lorsqu'une équipe n'a qu'un seul gardien de but en uniforme et que ce dernier quitte la partie en raison d'une expulsion **ou en raison de blessure**, un délai de 15 minutes est accordé à l'équipe fautive pour habiller un autre gardien de but. (Référence Hockey Canada 4.11 B)

Note : Équipement minimum pour un gardien de but : protecteur facial certifié, protège gorge rigide (en plus du protège cou (B.N.Q.)), des jambières pour les divisions M13 à Junior et un bâton de gardien de but.

6.4 SUSPENSION À L'ENTRAÎNEUR

Après enquête, tout entraîneur suspendu ou qui vient d'être expulsé d'un match qui, de près ou de loin, influence le déroulement d'une partie recevra trois (3) matchs de suspension additionnels. En vertu de ce règlement, des punitions peuvent être imposées par l'officiel en tout temps soit : avant, pendant et après le match. (Référence Hockey Canada 4.1 B)

6.5 RAPPORT DE DISCIPLINE

Lorsqu'une équipe joue un match qui n'est pas au calendrier de la ligue (ex. tournoi), l'équipe doit obligatoirement soumettre à la ligue dans les (48) heures suivant le match, la feuille de match dans tous les cas où :

- A) Un membre de l'équipe purge un match de suspension
- B) Un membre de l'équipe écope d'une punition comportant une suspension.

Lorsqu'une suspension est servie pendant une partie jouée dans le cadre d'un tournoi, l'équipe doit faire parvenir la preuve (feuille de pointage qui indique que le membre a servi la partie) dix jours après la fin du tournoi, à défaut de s'y conformer, une amende de 25\$ sera appliquée.

6.6 COMITÉ DE DISCIPLINE

Toute personne comparissant devant un Comité de discipline peut être accompagnée d'une personne de son choix ; celle-ci n'a pas le droit de parole. Quant au joueur membre d'âge mineur, il doit de plus être accompagné d'un de ses parents ou de son tuteur légal, celui-ci aura droit de parole. (Référence Hockey Québec 11.5)

6.7 AVIS DE SANCTION

Lorsqu'il y aura un avis de sanction émis, l'avis sera également envoyé via courriel aux présidents de l'AHM. La date prise en considération pour le délai d'appel est la date de réception.